



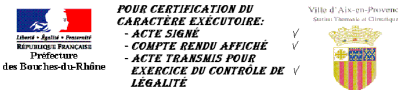
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-91**

Séance publique du

9 février 2024

Présidence de Eric CHEVALIER

Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240209- lmc1257324-DE-1-1
Date de signature : 14/02/2024
Date de réception : mercredi 14 février 2024
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : AIX CONSEIL ÉTUDIANT - VALIDATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le 9 février 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 février 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Kayané BIANCO donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction Jeunesse

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2024

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Kayané BIANCO

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : AIX CONSEIL ÉTUDIANT - VALIDATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

En sa qualité de ville universitaire de premier plan, la Ville d'Aix-en-Provence a réfléchi sur la manière dont elle pouvait permettre aux étudiants de mieux participer aux décisions municipales dans les domaines qui les concernent.

Ainsi, une instance de participation citoyenne, Aix Conseil Etudiant (ACE) a été créée par délibération n° DL.2015-322 du Conseil Municipal du 29 juin 2015, et est accessible aux étudiants inscrits dans tous les établissements d'enseignement supérieur de la commune, âgés de 18 à 30 ans.

Pour candidater, les étudiants remplissant ces critères ont dû répondre à un questionnaire portant sur leur volonté de s'engager, leurs idées de projets à soumettre et leur intérêt d'intégrer cette instance.

Ils ont soumis également un curriculum vitae et une lettre de motivation au service vie étudiante de la Direction Jeunesse, avec comme critère de sélection un argumentaire suffisamment étayé quant à leur participation régulière et impliquée à l'instance.

Le mandat est d'une durée d'un an, renouvelable une seule fois.

Aix Conseil Étudiants se réunit en séance plénière 4 fois par an (principalement le samedi matin), à l'Hôtel de ville et 2 réunions minimum en interne au sein des différentes

commissions identifiées (planifiées entre chaque plénière) pour formuler des propositions d'actions.

Pour le mandat 2023/2024, la première plénière du 18 novembre 2023 a réuni 50 étudiants engagés, issus de toutes les filières du territoire.

À l'issue des discussions, 4 commissions ont été constituées par les membres présents.

Commission Culture & Sport

Favoriser la communication et l'accès à la culture pour les étudiants. Assurer l'intégration des étudiants au sein de la ville par le sport et les structures sportives existantes. S'engager dans une dynamique des JO 2024 avec le passage de la flamme olympique à Aix-en-Provence.

Commission Qualité de Vie

Différents sujets seront étudiés : la précarité des étudiants, l'alimentation, la santé, le lien social, le développement durable....

Commission Entrepreneuriat et Insertion Professionnelle

Proposer des initiatives sur le rayonnement de la ville au niveau des relations internationales et de l'emploi, et le lien avec le monde économique.

Commission Citoyenneté / Éducation / Solidarité

Valoriser l'investissement, l'engagement et l'implication des étudiants dans les différentes missions qui œuvrent pour le bien-être des étudiants ou des jeunes au sein du territoire. Se mobiliser pour promouvoir des dispositifs qui favorisent l'engagement des étudiants.

Afin d'intégrer encore davantage les élus étudiants au fonctionnement de l'instance, une concertation interne a été menée avec eux au sujet du règlement intérieur. Une version modifiée vous est donc proposée aujourd'hui pour validation. Parmi les changements notables apparaissent :

- Le nombre d'élus qui passe de 30 à 50 membres depuis le mandat 2022-2023.
- La parité homme / femme des représentants, sous réserve de candidatures suffisantes.
- La périodicité du mandat est précisée de novembre à novembre.
- Les informations concernant le traitement des données personnelles sont précisées.
- Les conditions de perte de la qualité de membre sont précisées.
- La périodicité de la tenue des séances plénières, 4 fois par an, est précisée.
- Le fonctionnement des commissions est plus détaillé.
- La proposition d'associer en continu les membres d'ACE à l'élaboration et l'évolution du règlement intérieur et la possibilité de formuler des propositions dans ce sens.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **VALIDER** le nouveau règlement intérieur de l'instance Aix Conseil Etudiant.

DL.2024-91 - AIX CONSEIL ÉTUDIANT - VALIDATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT
INTÉRIEUR-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

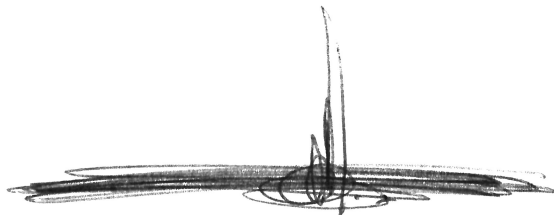
NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14 février 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE

LA VILLE

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

-oOo

RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'AIX CONSEIL ÉTUDIANTS

-oOo

PREAMBULE

La Ville d'Aix-en-Provence compte près de 40 000 étudiants répartis dans les sites universitaires d'Aix-Marseille Université, les écoles supérieures et établissements publics de notre territoire. Ces étudiants participent, grâce à leur investissement, à l'animation et au rayonnement de notre Ville dans de nombreuses associations étudiantes.

En sa qualité de Ville universitaire de premier plan, cette dernière a réfléchi sur la manière dont elle pouvait permettre aux étudiants de mieux participer aux décisions de la Ville dans les domaines qui les concernent, et en faire un espace d'expression depuis 2015.

Aussi, à l'instar de nombreuses villes de France qui ont instauré un Conseil des Jeunes, la Ville d'Aix-en-Provence a mis elle aussi en place son instance consultative "Aix Conseil Étudiant".

Ce groupe Aix Conseil Etudiant (ACE) est une instance consultative au sens de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle s'inscrit dans les objectifs définis par l'article 57 du Titre III de la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale, adoptée le 21 mai 2003 par le Conseil de l'Europe, et qui dispose que "les collectivités territoriales et régionales doivent mettre en place des structures ou dispositifs appropriés permettant la participation des jeunes aux décisions et aux débats qui les concernent".

Aix Conseil Etudiant est une instance de concertation autour des politiques publiques, qui renforce les capacités à agir et à porter des projets pour les jeunes aixois.

Les modalités de fonctionnement et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le présent règlement.

I. CONSTITUTION

ARTICLE 1 : RÔLE ET MISSIONS

1.1. Aix Conseil Etudiant (ACE) est une instance dotée du statut « d'instance consultative », au sens de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, qui s'inscrit dans les objectifs définis par l'article 57 du Titre III de la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale, adoptée le 21 mai 2003 par le Conseil de l'Europe, et qui dispose que "les collectivités territoriales et régionales doivent mettre en place des structures ou dispositifs appropriés permettant la participation des jeunes aux décisions et aux débats qui les concernent".

1.2. Aix Conseil Étudiant a pour mission d'éclairer l'action de la municipalité et s'inscrit dans une politique globale de participation des citoyens à la vie de la cité. L'objectif étant de permettre la participation effective des étudiants Aixois à l'élaboration des politiques publiques de la Ville et d'éclairer celle-ci dans les décisions qu'elle est amenée à prendre en tenant compte des besoins et des attentes de l'ensemble des étudiants Aixois.

ARTICLE 2 : MEMBRES

2.1. La présidence est assurée par l'élu(e) délégué(e) à la Vie Etudiante.

2.2. Aix Conseil Etudiant - ACE - est composé de 50 membres âgés de 18 à 30 ans inclus, à la date de fin d'appel à candidature, répartis à parité femmes et hommes (sous réserve de candidatures suffisantes).

2.3. Le mandat des membres d'ACE est d'un an allant de novembre à novembre, renouvelable une seule fois.

2.4. La participation à Aix Conseil Étudiant se fait sur la base du volontariat et est bénévole. Un recrutement est lancé chaque année en début d'année universitaire par le service Vie étudiante de la Ville d'Aix-en-Provence. Tout jeune répondant aux critères d'âge posés par l'article 2.1 et qui étudie à Aix-en-Provence peut se porter candidat, sans condition de nationalité.

2.5. Afin d'être membre d'Aix Conseil Étudiant, chaque étudiant doit exprimer, en appui de sa candidature, par écrit, sa motivation à participer aux missions d'Aix Conseil Étudiant au travers de son curriculum vitae ainsi que de la lettre de

motivation. Chaque candidat devra répondre également à une série de questions portant sur leurs motivations à intégrer ACE. (données personnelles article 2.6). Toute candidature incomplète ne sera pas traitée.

2.6. Chaque année, le nombre de sièges à pourvoir est de 50 en fonction du nombre d'étudiants ayant effectué l'intégralité de leur mandat ou dont le mandat a pris fin en application des dispositions prévues à l'article 2.4.

2.7. Les informations personnelles des membres d'ACE font l'objet d'un traitement informatique régulièrement déclaré à la CNIL. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et libertés", aucun des renseignements d'ordre personnel concernant les membres d'ACE ne seront utilisés et diffusés sans leur demande écrite via le "formulaire RGPD" envoyé par mail en début de mandat. Les membres d'ACE ont accès à ces informations et peuvent les modifier ou interdire leur communication sur simple demande écrite.

2.8. Une autorisation de droit à l'image est transmise après sélection des candidats afin de savoir si l'image de l'étudiant peut être diffusée et utilisée sur le site Internet de la municipalité ou bien sur la page Instagram "Le Repère étudiant" et "Aix ma Ville".

2.9. ACE est un espace non-partisan. Si ses membres sont invités à défendre leur point de vue et leurs convictions, dans le respect de celles de chacun, ils s'interdisent tout prosélytisme. Les membres d'ACE ne représentent pas un parti politique ou un syndicat.

2.10. Les membres d'ACE s'engagent à représenter les intérêts et les préoccupations des étudiants de manière juste et équitable en collaborant avec les organisations étudiantes et les parties prenantes. Mais aussi à promouvoir la participation active des étudiants à la vie étudiante de la communauté et à la prise de décisions.

ARTICLE 3 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

3.1. La qualité de membre d'ACE se perd en cours de mandat en cas :

- d'absence non justifiée répétée à deux séances plénières,
- de non-participation réitérée et non justifiée aux Commissions à raison de trois,
- d'une démission,
- de dépassement de la limite d'âge (30 ans révolus),
- de la perte du statut étudiant,

- d'élection du membre à un scrutin local ou national,
- de changement de situation personnelle impliquant un non-respect des critères de candidature,
- de perte de soutien et de confiance,
- de non-respect des règles de "savoir-vivre ensemble" et de courtoisie,
- de non-respect des échéances et des engagements pris,
- de non-respect du présent règlement intérieur.

Après un délai de trois mois suivant le début des travaux de la promotion, matérialisé par le séminaire d'installation énoncé à l'article 4.1, la qualité de membre d'Aix Conseil Étudiants peut être retirée à des membres.

II. ORGANISATION DES SÉANCES

ARTICLE 4 : PÉRIODICITÉ - CONVOCATION

4.1. Aix Conseil Étudiant se réunit en séance plénière quatre fois par an (principalement le samedi matin).

4.2. Le Président convoque les membres du Conseil aux séances plénières, quinze jours au moins avant la séance plénière. La convocation précise : la date, l'heure, le lieu de la réunion et les questions portées à l'ordre du jour. Elle se fera uniquement par voie électronique.

4.3. Pour que les séances puissent se tenir, le quorum est fixé à une présence d'au moins un tiers des membres.

ARTICLE 5 : DROIT À L'INFORMATION

5.1. Lorsque les membres du groupe ACE sont saisis d'une question ou d'un projet par l'exécutif municipal, les services de la Ville d'Aix-en-Provence mettent à leur disposition un dossier d'information, afin d'éclairer leurs travaux, des rencontres avec les élus et/ou l'administration, ainsi que des visites de terrain peuvent être organisées.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ DES SÉANCES

6.1. Les séances du Conseil sont ouvertes au Maire et à tous les adjoints et les conseillers municipaux de la Ville d'Aix-en-Provence qui le souhaitent.

6.2. Un compte-rendu est établi par le secrétaire de séance à la fin de chaque réunion et est adressé à l'ensemble des membres ACE ainsi qu'à la Direction de la Jeunesse - Vie étudiante. Il sera transmis par voie électronique.

ARTICLE 7 : COMMISSIONS

7.1. Lors de la première séance plénière de chaque année universitaire, les membres d'Aix Conseil Etudiant entrent dans leurs fonctions. Dès lors, ils doivent former des groupes de travail, dénommés "Commissions", dont le rôle sera de préparer un projet sur une des thématiques précises.

7.2. Les membres d'ACE s'engagent dans une Commission durant sa mandature et doivent être inscrits à la suite de première séance plénière sur le document prévu à cet effet.

7.2. L'avis et les préconisations seront soumis au vote de l'ensemble des membres du groupe ACE lors de l'assemblée plénière.

Le nombre de commissions varie en fonction du nombre de thématiques proposées et validées par le Président et les membres sont libres d'intégrer la Commission qu'ils souhaitent à raison d'une à la fois.

7.3. Une Commission ne peut pas être composée de moins de 3 membres. Des modifications dans la composition des commissions peuvent intervenir une seule fois mais doivent être transmises à la Direction de la Jeunesse - Vie étudiante.

7.4. Les Commissions se réunissent minimum 2 fois (en visio ou en présentiel) entre chaque plénière, en fonction d'un calendrier de travail défini en amont à raison d'une séance d'1 heure et 30 minutes. Un espace de coworking au sein du Repère étudiant est disponible pour chaque réunion du lundi au samedi de 8h à 22h sous réservation préalable.

7.5 Chacune des commissions doit soumettre au service Vie Etudiante un compte rendu de leur réunion par mail à cette adresse : lereperetudiant@mairie-aixenprovence.fr

ARTICLE 8 : COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

8.1. Aix Conseil Etudiant produit chaque année un rapport d'activité présentant le bilan de ses actions. Celui-ci est communiqué à l'ensemble des Conseillers de la Ville

d'Aix-en-Provence. En fin d'année universitaire, après la dernière séance plénière donc une fois par an, un rapport annuel des travaux du groupe sera communiqué au Conseil municipal pour information.

8.2. Aix Conseil Etudiant peut également, une fois par an, intervenir pour une communication devant le Conseil municipal de la Ville dans le cadre d'une suspension de séance suivant les modalités fixées par la conférence d'organisation.

III. COMPÉTENCES

ARTICLE 9 : CHAMP DE CONSULTATION - SAISINE

9.1. L'avis d'Aix Conseil Étudiant peut être sollicité sur tout sujet ou projet du Conseil municipal et non exclusivement sur les questions relatives à la vie étudiante. Les thématiques proposées peuvent concerner tous les domaines intéressant les étudiants, par exemple : la santé, l'emploi, la culture, le sport, les loisirs, les transports, le logement ou la sécurité.

9.2. Une saisine peut être adressée à cet effet au groupe en début de semestre et à tout moment de l'année, en fonction de l'actualité municipale voire nationale.

ARTICLE 10 : PROPOSITIONS

10.1. Les membres d'Aix Conseil Étudiant peuvent proposer à leur Président un sujet d'étude ou d'action intéressant la vie étudiante. Cette proposition doit être acceptée par le Président.

ARTICLE 11 : REGLEMENT INTERIEUR

11.1. La participation à Aix Conseil Etudiant implique le respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur.

11.2. En cas de non-respect de ces dispositions par un membre d'ACE, une sanction pouvant aller jusqu'à son exclusion de l'instance pourra lui être signifiée (voir article 3.1.). Si ce dernier souhaite la contester, il a la possibilité d'introduire un recours gracieux auprès de la Mairie d'Aix-en-Provence dans un délai de deux mois après la notification de la sanction.

11.3. Les membres d'ACE sont associés à l'élaboration du présent règlement intérieur et peuvent formuler des propositions pour le faire évoluer.